



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-242

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

Sommaire

DDTM 13

13-2018-09-25-015 - Arrêté portant dérogation à l'article L.411-1 au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement au bénéfice du Parc National des Calanques afin de procéder à des prélèvements et au transport de spécimens de Grande Nacre pour mener à bien des analyses pathologiques (3 pages) Page 4

13-2018-09-28-003 - Arrêté préfectoral instituant sur le territoire de la commune d'Eguilles le droit de préemption urbain (2 pages) Page 8

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-10-02-001 - DDPP13 Subdélégation HAAS pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-09-27-011 - Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt du 28 mai 2018 (2 pages) Page 14

Direction générale des finances publiques

13-2018-10-01-008 - Délégation de signature - PRS d'Aix-en-provence (2 pages) Page 17

13-2018-10-01-009 - Délégation de signature en matière de procédures collectives - PRS d'Aix-en-Provence (1 page) Page 20

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-10-01-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CHIBAH Yahia", micro entrepreneur, domiciliée, Résidence Marseille Clary - Bât.D - Appt.32 - 6, Rue Ponteves - 13003 MARSEILLE. (2 pages) Page 22

13-2018-10-01-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "MALFRAY Martine", micro entrepreneur, domiciliée, 14, Chemin des Marseillais - 13390 AURIOL. (2 pages) Page 25

13-2018-10-01-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SABBATINI Christine", micro entrepreneur, domiciliée, 3, Avenue du Four d'Eyglun - Résidence les Eygluns - Bât.4 - 13090 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 28

DIRMED Marseille

13-2018-09-27-010 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DIRMED en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS. (4 pages) Page 31

DRDJSCS 13

13-2018-10-01-006 - Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat spécifique pour siéger au sein de la commission de sélection de l'appel à projet pour la création d'un quatrième service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 36

DREAL PACA

13-2018-09-25-016 - Arrêté du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (6 pages) Page 39

DTPJJ 13

13-2018-09-21-005 - ARRETE DE PRIX DE JOURNEE 2018 MECS PEPS (4 pages) Page 46

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-01-007 - Arrêté modificatif portant désignation du jury de l'examen en vue de l'obtention du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (bepecaser), JURY 2018 (2 pages) Page 51

13-2018-10-02-002 - Arrêté portant habilitation de l'association dénommée "ASSOCIATION ERRIFQ" sise à Marseille (13003) dans le domaine funéraire, du 02 octobre 2018 (2 pages) Page 54

13-2018-10-01-002 - Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant auprès de la police municipale de la commune de Salon de Provence (2 pages) Page 57

DDTM 13

13-2018-09-25-015

Arrêté portant dérogation à l'article L.411-1 au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement au bénéfice du Parc National des Calanques afin de procéder à des prélèvements et au transport de spécimens de Grande Nacre pour mener à bien des analyses pathologiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE MER, EAU & ENVIRONNEMENT
Pôle Nature et Territoires**

Arrêté du 25 septembre 2018 portant dérogation à l'article L411-1 au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement au bénéfice du Parc national des Calanques afin de procéder à des prélèvements et au transport de spécimens de Grande nacre (*Pinna nobilis*), pour mener à bien des analyses pathologiques.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (NOR : INTX0400040D) modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 (NOR : DEVN0540000A) fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (NOR : DEVN0700160A) fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur la faune et la flore sauvage protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13,

Considérant la demande de dérogation en date du 25 septembre 2018, émanant du Parc national des Calanques,

Considérant le protocole d'intervention et de transport relatif à la demande visée au considérant précédent,

Considérant le contexte d'épizootie ayant entraîné la disparition de nombreuses populations de Grande nacre (*Pinna nobilis*) en Méditerranée,

Considérant la nécessité de procéder immédiatement à des analyses pathologiques en cas de forte mortalité d'individus de Grande nacre (*Pinna nobilis*) constatée par les agents du Parc national des Calanques, afin d'identifier une possible contamination par le parasite *Haplosporidium pinna*,

Considérant que le Laboratoire de Génétique et Pathologie de l'Ifremer, situé à La Tremblade (17), membre du Réseau de surveillance des pathologies des mollusques (REPAMO), est l'organisme compétant pour ce genre d'analyses pathologiques,

Considérant que la présente dérogation ne concerne que les individus de Grande nacre (*Pinna*

nobilis) morts ou mourants et ne nuit donc pas à l'état de conservation de l'espèce dans son milieu naturel,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE :

Article 1^{er}, objectif :

En application de l'article L.411-2,4^o-b, en dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté fixe les modalités de prélèvement et de transport ainsi que la liste des personnes habilitées à pratiquer le prélèvement d'individus morts ou mourants de Grande nacre (*Pinna nobilis*) dans le Parc national des Calanques, afin de procéder à des analyses pathologiques.

Article 2, bénéficiaires et intervenants :

1) Le Parc national des Calanques, bénéficiaire de la présente autorisation, représenté par son directeur, monsieur François BLAND, est seul autorisé à faire pratiquer des prélèvements d'individus morts ou mourants de Grande nacre (*Pinna nobilis*) sur le territoire des communes littorales adhérentes du Parc national des Calanques.

2) Les mandataires désignés par le bénéficiaire de la présente autorisation et autorisés à intervenir pour ces prélèvements sont :

- Monsieur Patrick BONHOMME,
- Monsieur Nicolas CHARDIN,
- Madame Emilie DESMARET,
- Monsieur Jean-Patrick DURAND,
- Monsieur Thierry HOUARD,
- Monsieur Mathieu IMBERT,
- Monsieur Johan JIMENEZ,
- Monsieur Lionel LASO,
- Monsieur Fabien REVEST.

Article 3, lieux d'application :

La présente dérogation est applicable sur les communes littorales adhérentes du Parc national des Calanques : Marseille, Cassis et La Ciotat.

Article 4, espèce et individus autorisés à être prélevés :

1) L'espèce autorisée à être prélevée est la Grande nacre (*Pinna nobilis*).

2) Les individus autorisés à être prélevés sont uniquement les individus morts ou mourants.

Article 5, devenir des prélèvements réalisés :

1) Les échantillons prélevés seront conditionnés et étiquetés sans délai par les mandataires nommés à l'article 2 du présent arrêté. L'étiquetage des échantillons mentionnera l'espèce concernée, le lieu ainsi que la date de prélèvement.

2) Les prélèvements ainsi conditionnés seront acheminés au Laboratoire de Génétique et Pathologie de l'Ifremer, Avenue de Mus de Loup, 17390 La Tremblade. La présente dérogation vaut autorisation de transport pour les individus cités à l'article 4.

3) Les analyses réalisées par l'Ifremer seront destinées à déterminer la cause de mortalité des individus, notamment la responsabilité éventuelle du parasite *Haplosporidium pinna*.

Article 6, bilan des opérations de prélèvements :

Le pétitionnaire devra fournir à la DDTM13 ainsi qu'à la DREAL PACA, dès que possible et à chaque campagne de prélèvement, une synthèse des opérations ainsi que les conclusions des analyses effectuées par l'Ifremer.

Article 7, validité, publication et recours :

Le présent acte est applicable de sa date de signature au 31 décembre 2018.

Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8, suivi et exécution :

- Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
 - La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur du Parc National des Calanques,
 - Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2018

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
L'adjoint à la cheffe de Pôle Nature et Territoires,
Philippe BAYEN

SIGNE

DDTM 13/

13-2018-09-28-003

Arrêté préfectoral instituant sur le territoire de la commune
d'Eguilles le droit de préemption urbain



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté préfectoral n° du instituant sur le territoire de la commune d'EGUILLES le droit de préemption urbain sur la zone UD

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 à 7, L.422-2 et R.422-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.211-1 (3^{ème} alinea) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 035/2017 du 21 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°098/2017 du 14 décembre 2017 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UC1, UC2, UE, UF, UT, UX, 1AUX, 1AUB du PLU;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune d'Eguilles ;

CONSIDERANT que la zone UD, comprenant les secteurs UD1, UD2, UD3, UD3p, UD3r, UD4 et UD5, n'a pas fait l'objet dans la délibération du Conseil Municipal d'une décision d'institution d'un droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT que la zone UD comporte des parcelles susceptibles d'accueillir des opérations de logements sociaux et identifiées dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 prononçant la carence ;

CONSIDÉRANT que les éléments avancés par la commune, notamment en matière de mobilisation des outils opérationnels de l'urbanisme, ne justifient pas la non atteinte de la totalité de ses objectifs de réalisation pour la période 2014-2016 et que des dispositions supplémentaires doivent être engagées ;

CONSIDÉRANT de plus, malgré l'invitation des services de l'État à s'engager dans un Contrat de Mixité Sociale (CMS), l'absence de propositions de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il est nécessaire de mobiliser tous les moyens légaux visant à faciliter et à accélérer la production de logements locatifs sociaux sur la commune d'Éguilles ;

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 le Préfet est compétent pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol pour des constructions à usage de logements dans la commune d'Éguilles pour des parcelles situées en zone UD du PLU;

***SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;*

Arrête

Article 1er :

Le droit de préemption urbain est institué sur toute la zone UD du PLU comprenant les secteurs UD1, UD2, UD3, UD3p, UD3r, UD4 et UD5.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2018

Le Préfet,

Signé Pierre DARTOUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-10-02-001

DDPP13 Subdélégation HAAS pouvoir adjudicateur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHES-DU-RHONE**

SECRETARIAT GENERAL
RAA

**ARRETE portant subdélégation de signature, de Monsieur Benoît HAAS,
directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,
à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.**

Le directeur départemental de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de **Monsieur Benoît HAAS** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX** en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 2 octobre 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 13-2017-12-11-011 et n° 13-2017-12-11-012 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à **Monsieur Benoît HAAS**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 13-2017-12-11-011 et n° 13-2017-12-11-012 du 11 décembre 2017 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît HAAS**, directeur départemental de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2017.

ARTICLE 2

Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- **Madame Odile GRAC**
- **Madame Liliane PERCHET**
- **Madame Chantal THOLANCE**

ARTICLE 3

L'arrêté N° 13-2017-12-20-006 du 20 décembre 2017 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 2 octobre 2017

Le directeur départemental interministériel
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

SIGNE

Benoît HAAS

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-09-27-011

Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt du 28 mai 2018



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture
et de la Forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 SEPTEMBRE 2018 MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RÉGLEMENTANT L'ACCÈS, LA CIRCULATION, LA PRÉSENCE DES PERSONNES ET L'USAGE DE
MATÉRIELS OU ENGINES POUVANT ÊTRE À L'ORIGINE D'UN DÉPART DE FEU DANS LES ESPACES
EXPOSÉS AUX RISQUES D'INCENDIES DE FORÊT DU 28 MAI 2018**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2215-1
et L.2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.362-1 ;

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) approuvé par arrêté
préfectoral n° 2009134-4 du 14 mai 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques
d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie
de forêt, lande, maquis et garrigue, en date du 17 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-05-28-005 réglementant l'accès, la circulation, la présence des
personnes et l'usage des matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les
espaces exposés aux risques d'incendies de forêt du 28 mai 2018,

CONSIDÉRANT la vulnérabilité des périmètres particulièrement exposés aux risques d'incendies de forêt
du département des Bouches-du-Rhône, le rôle et les missions des différents services appelés à y
intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte
contre les incendies et d'en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation des massifs forestiers exposés aux risques d'incendies dans les
Bouches du Rhône est extrêmement importante durant la saison estivale et nécessite d'être
réglementée pour des impératifs de protection des personnes et de facilitation des opérations de
lutte contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que certains sites aménagés pour recevoir du public en sécurité doivent bénéficier d'une
situation juridique dérogatoire justifiant une exonération de tout ou partie de ces interdictions ;

CONSIDÉRANT que les manifestations publiques et tournages professionnels en massif forestier augmentent la fréquentation et qu'il y a lieu de les soumettre à des dispositions spécifiques pour des impératifs de protection des personnes et de facilitation des opérations de lutte contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'usage de certains matériels ou engins dans les massifs ou à proximité peut être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles, Considérant qu'il y a lieu d'imposer la mise en œuvre de dispositifs et moyens de sécurité appropriés voire d'en interdire l'usage lorsque le risque est très important ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des conditions météorologiques actuelles et de l'état de la végétation, une prolongation de l'application de la réglementation de l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage des matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu est nécessaire,

SUR proposition du **Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°13-2018-05-28-005, la période d'application de ce dernier est prolongée jusqu'au 15 octobre 2018.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône,
la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
les Sous-Préfets d'arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres,
les Maires du département,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
le Commandant du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille,
le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts,
le Directeur du Parc National des Calanques,
le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie pendant 2 mois.

Marseille, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,
Barbara FALK

Direction générale des finances publiques

13-2018-10-01-008

Délégation de signature - PRS d'Aix-en-provence

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ D'AIX-EN-PROVENCE

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le comptable par intérim, Mme NORMAND Elisabeth, inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Anne CASARAMONA et Monsieur Aziz DOGHEMANE, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASARAMONA Anne	inspecteur	60 000 euros	12 mois	150 000 euros
DOGHEMANE Aziz	inspecteur	60 000 euros	12 mois	150 000 euros
BOINET Isabelle	contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
CRAPANZANO Virginie	contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
MENGES Jacqueline	contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
MOUSSEAU Viviane	contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
PATERNOLLI Philippe	contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
CHAMOIN Blandine	contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
SANCHEZ Richard	contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
LAZOUK-LEBRUN Françoise	contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
ROSSO Nadia	contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
BERTUSSI Franck	agent	4 000 euros	12 mois	100 000 euros
DEHAYE Jean-Michel	agent	4 000 euros	12 mois	100 000 euros
ROGER Valérie	agent	4 000 euros	12 mois	100 000 euros
LEGAÏ Eric	agent	4 000 euros	12 mois	100 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 01/10/2018
le comptable par Interim, responsable du pôle
de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence,

signé
Elisabeth NORMAND
Inspectrice des Finances publiques

Direction générale des finances publiques

13-2018-10-01-009

Délégation de signature en matière de procédures
collectives - PRS d'Aix-en-Provence

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ D'AIX-EN-PROVENCE

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le comptable par intérim, Mme NORMAND Elisabeth, inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du Code de commerce

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous pour signer les déclarations de créances fiscales dans le cadre de la sauvegarde, du redressement judiciaire ou de la liquidation judiciaire des entreprises relevant du Pôle de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence :

- CASARAMONA Anne, inspectrice des Finances publiques
- DOGHEMANE Aziz, inspecteur des Finances publiques

- ROSSO Nadia , contrôleur des Finances publiques
- MOUSSEAU Viviane, contrôleur des Finances publiques
- LAZOUK-LEBRUN Françoise, contrôleur des Finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 01 Octobre 2018
le comptable par intérim, responsable du pôle
de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence,

signé
Elisabeth NORMAND
Inspectrice des Finances Publiques

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-10-01-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "CHIBAH Yahia", micro
entrepreneur, domiciliée, Résidence Marseille Clary -
Bât.D - Appt.32 - 6, Rue Ponteves - 13003 MARSEILLE.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP841857063**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 28 septembre 2018 par Madame Yahia CHIBAH en qualité de dirigeante, pour l'organisme « **CHIBAH Yahia** » dont l'établissement principal est situé Résidence Marseille Clary - Bât.D - Appt.32 6, Rue Ponteves - 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP841857063 pour l'activité suivante :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-10-01-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "MALFRAY Martine", micro
entrepreneur, domiciliée, 14, Chemin des Marseillais -
13390 AURIOL.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP841000417**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 27 septembre 2018 par Madame Martine MALFRAY en qualité de dirigeante, pour l'organisme « **MALFRAY Martine** » dont l'établissement principal est situé 14, Chemin des Marseillais - 13390 AURIOL et enregistré sous le N° SAP841000417 pour l'activité suivante :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@directe.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-10-01-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "SABBATINI Christine", micro
entrepreneur, domiciliée, 3, Avenue du Four d'Eyglun -
Résidence les Eygluns - Bât.4 - 13090 AIX EN
PROVENCE.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP531503886**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 01 septembre 2018 par Madame Christine SABBATINI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « **SABBATINI Christine** » dont l'établissement principal est situé 3, Avenue du Four d'Eyglun - Bât.4 Résidence les Eygluns - 13090 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° SAP531503886, **à titre exceptionnel, à compter du 07 mai 2018** pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménager.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

DIRMED Marseille

13-2018-09-27-010

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
DIRMED en matière de police de circulation, conservation
du domaine public et privé attaché au RNS.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

27 SEP. 2018

Arrêté du
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes
Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au
Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 22 Novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 13-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 13-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Madame VELUT Marion, directrice adjointe en charge du développement et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 13-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet et par délégation.**

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

27 SEP. 2018

Fait à Marseille
Pour le Préfet et par délégation

SIGNÉ

Jean-Michel PALETTE

27 SEP. 2018

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd. du relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n° 13-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B1	B2	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Francis LARDE*	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Pauline CAULET	Responsable du service pôle conservation du patrimoine du SPEP	*	*	*	*	*	*									
DU	Marie THOMINES	Cheffe du DU (district urbain)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DU	Mathieu CANAC**	Adjoint au chef du DU et chef du CIGT	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Robert BONNEFOY	Chef du DRC (district Rhône Cévennes)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Cyril ANTOLIN**	Adjoint au Chef du DRC	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

*: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP
 **: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

SIGNE
 J.M. PALETTE

8105 432 5 2

DRDJSCS 13

13-2018-10-01-006

Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat spécifique pour siéger au sein de la commission de sélection de l'appel à projet pour la création d'un quatrième service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence – Alpes – Côte d'Azur
Direction départementale déléguée**

ARRÊTÉ

fixant la liste des membres ayant un mandat spécifique pour siéger au sein de la commission de sélection de l'appel à projet pour la création d'un quatrième service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action et des familles, notamment les articles L313-1 à L 313-8 relatifs à l'autorisation et l'agrément d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article R313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'avis d'appel à projets pour la création d'un quatrième service mandataire judiciaire à la protection des majeurs publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône le 13 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, président de la commission de sélection ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission de sélection d'appel à projet de compétence exclusive de l'État pour la création d'un quatrième service mandataire judiciaire à la protection des majeurs est composée des membres permanents dont la liste figure dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 sus visé.

Article 2

Sont membres de la commission de sélection d'appel à projet pour la création d'un quatrième service mandataire judiciaire à la protection des majeurs avec voix consultative ;

En qualité de personnes qualifiées :

Madame Laetitia STEPHANOPOLI
Responsable du Pôle Familles et Personnes Vulnérables – Comité Médical Commission de Réforme

Madame Christiane PEYRACHE
Magistrate déléguée à la Protection des Majeurs, Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

En qualité d'usager spécialement concerné :

Monsieur Joël HOMMET
Membre d'ENVOL, instance de représentation des majeurs protégés

En qualité de personnel technique :

Madame Marielle COIPLÉ
Référente régionale Protection des Majeurs à la DRDJSCS PACA

Madame Catherine DAGUSÉ
Adjointe au contrôleur budgétaire à la DRFIP PACA

Article 3

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Délégué
des Bouches-du-Rhône

Signé

Didier MAMIS

DREAL PACA

13-2018-09-25-016

Arrêté du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011 ;

- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCPM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723,724,751,780

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHASTEL Brigitte	AAE	Adjointe au chef du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCPM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
GIOVANOLLA Florence	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS ZEGAOUI Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCPM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		

GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x		x	x		x			x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables et réfé- rent métier chorus	x		x	x		x			x	x	x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x		x	x		x	x	x	x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIERRE Pascal	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS Valérie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
HORTA Vanessa	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SILVE- VERCUEIL Fabienne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
DUMINY Nathalie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
FONTANA Gaëlle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MAZZA Julien	Apprenti	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
SAVINO Ambre	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										
AUDIERNE Aurélien	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										
SIRBU Nicolae	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										

DTPJJ 13

13-2018-09-21-005

ARRETE DE PRIX DE JOURNEE 2018 MECS PEPS

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des
 établissements

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2018 de la maison d'enfants à caractère social

Parcours éducatif psycho-social (PEPS)
 134 avenue de la Rose
 13006 Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
 Préfet des Bouches-du-Rhône

La présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'action sociale et des familles,
 VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
 VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
 VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,
 SUR proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du
 directeur général des services du département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la
 maison d'enfants à caractère social PEPS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 028,00 €	2 485 255,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 414 030,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	729 197,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 491 588,67 €	2 516 580,67 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 992,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 31 325,67 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de journée applicable à la maison
 d'enfants à caractère social PEPS est fixé à 140,75 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.
- Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 SEP. 2018

La présidente du conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Le préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Madame AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-01-007

Arrêté modificatif portant désignation du jury de l'examen
en vue de l'obtention du brevet pour l'exercice de la
profession d'enseignant de la conduite automobile et de la
sécurité routière (bepecaser), JURY 2018



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ POLICES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : L.HAOUARI

A R R Ê T É M O D I F I C A T I F

PORTANT DESIGNATION DU JURY DE L'EXAMEN
EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET POUR
L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE (BEPECASER)

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 relatif aux conditions d'organisation des épreuves des mentions « enseignement de la conduite des véhicules à moteur à deux roues » et « enseignement de la conduite des véhicules à moteur du groupe lourd » de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et de délivrance du diplôme ;

Vu la demande de modification des membres représentant l'association ARTHEMIS par message électronique du 07 septembre 2018 ;

Vu la demande de modification des membres représentant la Chambre nationale des salariés responsables du 27 septembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Le jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière est composé comme suit :

Président : Monsieur le Préfet de région Provence Alpes Cotes d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant et son suppléant

Le représentant de l'administration en charge de l'éducation routière et son suppléant :

- Antoine BORREDON, délégué départemental à la sécurité routière (DDPP), titulaire
- Le représentant du délégué départemental à la sécurité routière (DDPP), suppléant

Le représentant de la police :

- Le capitaine Rémy BISSONNIER (DDSP), titulaire
- Le Major Jean-Claude PERNAUT(DDSP), suppléant

Le représentant de l'éducation nationale :

- Cécile DELBOUBE, titulaire

Le représentant de l'association ARTHEMIS Sécurité routière :

- Akim BENCHAMEL, titulaire
- Valérie DEWAELE, suppléante

Représentant des enseignants de la conduite

- Georges GRECH (UNIC), titulaire
- Réna CORCOS (UNIC), suppléant
- Thierry PIC (CNPA), titulaire
- Christelle LOUIS (CNPA) ; suppléante
- Gilbert CASSAR (UNIDEC), titulaire
- Yves GUILLEMOT (UNIDEC), suppléant
- Hervé SARASAR(CNSR), titulaire
- Stéphane STRELEZKI (CNSR), suppléant

ART. 2: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

01 OCTOBRE 2018

POUR LE PRÉFET
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Signé

MAGALI CHARBONNEAU



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-10-02-002

Arrêté portant habilitation de l'association dénommée
"ASSOCIATION ERRIFQ" sise à Marseille (13003) dans
le domaine funéraire, du 02 octobre 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION
Activités funéraires
DCLE/BER/FUN/2018**

**Arrêté portant habilitation de l'association dénommée
« ASSOCIATION ERRIFQ »
sise à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire, du 02 octobre 2018**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 portant habilitation sous le n°17/13/560 de l'association dénommée « ASSOCIATION ERRIFQ » sise 22, Rue du Docteur Léon Perrin à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire, jusqu'au 21 septembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 14 août 2018 de Madame Lamria ATTALAH BENTEGGAR, présidente, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'association dénommée « ASSOCIATION ERRIFQ » sise 22, Rue du Docteur Léon Perrin à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Madame Lamria ATTALAH BENTEGGAR, présidente, satisfait à l'exigence du diplôme de conseiller funéraire et de dirigeant, justifie de l'aptitude professionnelle requise au 1^{er} janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeant (cf. articles D2223-55-2 et D2223-55-3 du CGCT) ;

Considérant que l'association est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association dénommée « ASSOCIATION ERRIFQ » sise 22, Rue du Docteur Léon Perrin à MARSEILLE (13003) représentée par Madame Lamria ATTALAH BENTEGGAR, présidente, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 18/13/609.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 22 septembre 2017 susvisé, portant habilitation sous le n°17/13/560 est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 02 octobre 2018

Pour le Préfet
Le Chef de bureau
SIGNE
Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-10-01-002

Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et
suppléant auprès de la police municipale de la commune de
Salon de Provence

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°

Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant
auprès de la police municipale
de la commune de Salon de Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Salon de Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant nomination d'un régisseur titulaire d'État auprès de la police municipale de la commune de Salon de Provence ;

Considérant la demande de nomination de régisseur suppléant près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Salon de Provence par courrier en date du 22 juin 2018 ;

Considérant l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 27 septembre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Philippe, Bernard, HARISGARAT Chef de service de Police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Salon de Provence, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Madame Bernadette MOYNE, Adjoint technique territorial titulaire de la commune de Salon de Provence est nommée 1er régisseur suppléant. Monsieur Jean-Luc CARRENO, technicien titulaire de la commune de Salon de Provence est nommé 2ème régisseur suppléant. Madame Fatima BOUBERTEKH, adjoint administratif territorial, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Salon de Provence est nommée 3ème régisseur suppléant. Madame Badia BOUTAHHA épouse EL FAEZ, adjoint administratif principal de 2ème classe est nommée 4ème régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Salon de Provence, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur principal.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le Maire de la commune de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le maire de la commune de Salon de Provence.

Fait à Marseille, le 01 Octobre 2018

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*